

Commune de MARLY  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/2024

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 22
Nombre de conseillers absents excusés	: 11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 10
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN,

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** M. LISSMANN (procuration à M. HORY), Mme JACOB VARLET (procuration à Mme CASCIOLA), Mme VUILLEMIN (procuration à Mme BOCHET), Mme GREEN (procuration à M. HIRSCHHORN), M. MAESTRI (procuration à M. TEIXEIRA), Mme MOREAU (procuration à Mme LEBARD), Mme BREISTROFF (procuration à M. SCHWICKERT), M. COLOMBO (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à M. PAULINE), Mme LOUIS (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS (excusée).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 26 mars 2024

**1.5 - FINANCES LOCALES**

**Garantie de trois prêts octroyés à l'établissement public départemental Mosell'a pour la création de 14 places en Maison d'accueil temporaire**  
**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Mosell'a, situé à Marly, 11 rue des Vignes, est un établissement public départemental (anciennement dénommé Etablissement Public Départemental pour Adultes Handicapés « Les Tournesols ») dont l'activité est l'hébergement et l'accompagnement social et médico-social d'adultes en situation de handicap.

Mosell'a gère 134 places d'accueil permanent destinées à des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de l'évolution de son activité, l'établissement a engagé la construction sur son site d'une maison d'accueil temporaire de 14 places, dont 7 places en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), 5 places en Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) et 2 places en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM).

Le montant total de ce projet immobilier s'élève à 3 234 270,61 €. Le plan de financement est le suivant : 1 955 084,61 € de fonds propres, 291 686 € de subvention de l'Etat, 87 500 € de subvention du Conseil Départemental de la Moselle et 900 000 € d'emprunt.

Dans ce contexte, l'établissement a lancé une consultation auprès d'organismes bancaires pour obtenir un financement de 900 000 € décomposé en trois prêts :

- un prêt de 468 000 € pour la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS),
- un prêt de 324 000 € pour le Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS),
- un prêt de 108 000 € pour le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM).

Le Conseil d'Administration de l'établissement a retenu l'offre de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts (Direction Régionale Grand Est – Délégation de Nancy), dont les conditions financières sont les suivantes :

Prêt	Prêt n°156520	Prêt n°156521	Prêt n°156522
Objet du prêt	MAS (Phare CEB Habitat spécifique)	FAM (Phare CEB Habitat spécifique)	FAS (Phare CEB Habitat spécifique)
Montant du crédit	468 000 €	108 000 €	324 000 €
Montant garanti par EMM	234 000 €	54 000 €	162 000 €
Commission d'instruction	280 €	60 €	190 €
Index	Taux fixe	Taux fixe	Taux fixe
Taux d'intérêt	3,63 %	3,63 %	3,63 %
TEG par an	3,63 %	3,63 %	3,63 %
Durée	30 ans	30 ans	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Amortissement	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire
Date prévisionnelle de la première échéance	29 janvier 2025	29 janvier 2025	29 janvier 2025

La Banque des Territoires conditionne le prêt à une garantie d'emprunt sur 100 % du montant emprunté.

La garantie conjointe des collectivités territoriales est sollicitée pour un montant total de 900 000 € représentant 100 % du montant total emprunté, réparti comme suit :

- o Eurométropole de Metz, à hauteur de 50 % soit : 450 000 €
- o Ville de Marly, à hauteur de 50 % soit : 450 000 €

Ce dispositif d'accueil temporaire de personnes en situation de handicap constitue la première offre médico-sociale de ce type et de cette envergure sur la région Grand Est. Il bénéficie à ce titre du financement conjoint de l'ARS Grand Est pour la MAS, et du Département de la Moselle pour le FAS.

Compte tenu de l'intérêt en termes d'offre médico-sociale adaptée aux besoins du territoire, il est proposé de donner une suite favorable à la demande présentée par l'établissement public départemental Mosell'a, en conformité avec le Contrat local de santé métropolitain 2022-2026 et notamment son axe 4 : Améliorer l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables.

#### **1 – Garantie d'un prêt octroyé à l'établissement public départemental Mosell'a pour la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée à Marly**

Pris avis de la commission finances du 25 mars 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4, L.2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande adressée par l'établissement public départemental Mosell'a en vue de l'octroi d'une garantie d'emprunt par Metz Métropole au soutien de l'emprunt contracté auprès de la Banque du Territoire à hauteur de 50 %,

VU le contrat de prêt définitif n°156520 signé entre l'établissement public départemental Mosell'a, ci-après l'emprunteur et la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts (Direction Régionale Grand Est – Délégation de Nancy),

**CONSIDERANT** que le projet financé contribue à adapter l'offre médico-sociale au besoin du territoire métropolitain, en conformité avec le Contrat local de santé métropolitain 2022-2026 et notamment son axe 4 : Améliorer l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables,

**CONSIDERANT** que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 468 000 € souscrit par l'emprunteur pour la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 7 places auprès de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts (Direction Régionale Grand Est – Délégation de Nancy) dont les conditions financières sont les suivantes (contrat de prêt n°156520 annexé à la présente délibération) :
  - o Objet du prêt : financement de la construction d'une maison d'accueil temporaire de personnes en situation de handicap
  - o Montant du crédit : 468 000 €
  - o Index : Taux fixe
  - o Taux d'intérêt : 3,63 %
  - o TEG par an : 3,63 %
  - o Durée : 30 ans
  - o Amortissement : échéance prioritaire
  - o Date prévisionnelle de la première échéance : 29/01/2025

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 234 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires).

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite du montant susvisé.

- **S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Banque des Territoires, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **S'ENGAGER** à créer, en tant que de besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à la Banque du Territoire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de la garantie.

## 2- Garantie d'un prêt octroyé à l'établissement public départemental Mosell'a pour la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à Marly

Pris avis de la commission finances du 25 mars 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4, L.2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande adressée par l'établissement public départemental Mosell'a en vue de l'octroi d'une garantie d'emprunt par Metz Métropole au soutien de l'emprunt contracté auprès de la Banque du Territoire à hauteur de 50 %,

VU le contrat de prêt définitif n°156521 signé entre l'établissement public départemental Mosell'a, ci-après l'emprunteur et la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts (Direction Régionale Grand Est – Délégation de Nancy),

**CONSIDERANT** que le projet financé contribue à adapter l'offre médico-sociale au besoin du territoire métropolitain, en conformité avec le Contrat local de santé métropolitain 2022-2026 et notamment son axe 4 : Améliorer l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables,

**CONSIDERANT** que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 108 000 € souscrit par l'emprunteur pour la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 2 places auprès de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts (Direction Régionale Grand Est – Délégation de Nancy) dont les conditions financières sont les suivantes (contrat de prêt n°156521 annexé à la présente délibération) :
  - o Objet du prêt : financement de la construction d'une maison d'accueil temporaire de personnes en situation de handicap
  - o Montant du crédit : 108 000 €
  - o Index : Taux fixe
  - o Taux d'intérêt : 3,63 %
  - o TEG par an : 3,63 %
  - o Durée : 30 ans
  - o Amortissement : échéance prioritaire
  - o Date prévisionnelle de la première échéance : 29/01/2025

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 54 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires).

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite du montant susvisé.

- **S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Banque des Territoires, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **S'ENGAGER** à créer, en tant que de besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à la Banque du Territoire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de la garantie.

### 3 - Garantie d'un prêt octroyé à l'établissement public départemental Mosell'a pour la construction d'un Foyer d'Accueil Spécialisé à Marly

Pris avis de la commission finances du 25 mars 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4, L.2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande adressée par l'établissement public départemental Mosell'a en vue de l'octroi d'une garantie d'emprunt par Metz Métropole au soutien de l'emprunt contracté auprès de la Banque du Territoire à hauteur de 50 %,

VU le contrat de prêt définitif n°156522 signé entre l'établissement public départemental Mosell'a, ci-après l'emprunteur et la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts (Direction Régionale Grand Est – Délégation de Nancy),

**CONSIDERANT** que le projet financé contribue à adapter l'offre médico-sociale au besoin du territoire métropolitain, en conformité avec le Contrat local de santé métropolitain 2022-2026 et notamment son axe 4 : Améliorer l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables,  
**CONSIDERANT** que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 324 000 € souscrit par l'emprunteur pour la construction d'un Foyer d'Accueil Spécialisé de 5 places auprès de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts (Direction Régionale Grand Est – Délégation de Nancy) dont les conditions financières sont les suivantes (contrat de prêt n°156522 annexé à la présente délibération) :
  - o Objet du prêt : financement de la construction d'une maison d'accueil temporaire de personnes en situation de handicap
  - o Montant du crédit : 324 000 €
  - o Index : Taux fixe
  - o Taux d'intérêt : 3,63 %
  - o TEG par an : 3,63 %
  - o Durée : 30 ans
  - o Amortissement : échéance prioritaire
  - o Date prévisionnelle de la première échéance : 29/01/2025

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 162 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires).

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite du montant susvisé.

- **S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Banque des Territoires, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **S'ENGAGER** à créer, en tant que de besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à la Banque du Territoire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de la garantie.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 10 avril 2024  
Pour extrait conforme, Marly, le 10 avril 2024

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.